



Êtes-vous pour que le fondement de la citoyenneté européenne soit la résidence ?

La citoyenneté de l'Union a été introduite en 1992 par le Traité de Maastricht. Ainsi, selon l'article 17, « est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre ». Le droit à la citoyenneté européenne, loin d'être « autonome », est donc lié à la nationalité dans chaque Etat, et fonction des conditions d'octroi de la nationalité. Le Traité d'Amsterdam confirme d'ailleurs cette approche en disposant que « la citoyenneté de l'Union complète la citoyenneté nationale et ne la remplace pas ».

Or, de la citoyenneté de l'Union découle un certain nombre de droits. Il s'agit notamment des droits de circuler et de séjourner librement sur le territoire de l'Union ou encore du droit de se présenter et de voter aux élections européennes et locales. Les différences de législation entre les Etats membres conduit à une hétérogénéité de situations dans l'Union. En effet, si certains Etats attribuent la nationalité sur le fondement du « droit du sol », d'autres privilégient le « droit du sang » ou se fondent sur une combinaison des deux, créant ainsi des disparités entre populations communautaires et extracommunautaires.

Loin d'être neutre, le lien entre citoyenneté européenne et nationalité conduit à une discrimination entre les résidents du territoire de l'Union qui touche particulièrement la population extracommunautaire. Or, comme le proclame la Déclaration Universelle des droits de l'Homme dans son article premier, « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Il n'est donc pas acceptable que ceux qui vivent de façon durable sur un même territoire n'aient pas les mêmes droits. La nationalité ne peut donc être le seul critère d'attribution de la citoyenneté européenne: lui adjoindre le critère du lieu de résidence permettrait de rétablir une égalité de droits entre les résidents, qu'ils soient nationaux ou non.

Les droits de l'Homme sont universels et indivisibles, l'instauration de la citoyenneté européenne de résidence serait la reconnaissance de cette égalité de droits pour tous ceux et celles qui vivent sur un même territoire, celui de l'Union. Ce serait un vecteur d'intégration de la population extracommunautaire qui profiterait et participerait ainsi pleinement à la création de l'espace de liberté constitutif des traités de l'Union européenne.